

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements en date du 21 mars 2017 n°47-2017-03-22-001 pour le département du Lot et Garonne, n° 32-2017-03-22-002 pour le Gers et n° 82-2017-03-21-002 pour le Tarn et Garonne

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

CONSIDERANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de M. DIRAT Eric représentant sa société, domiciliée 1110 Les Bourdous 82100 SAINT AIGNAN, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux de réfection de toiture, à hauteur du n° 2 rue de la Forge commune de GASQUES prévus entre le 04 et le 29 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 29/04/2022 RUE DE LA FORGE commune de GASQUES ;

Entendu le présent exposé,
A R R Ê T E :

Article 1 : À compter du **04/04/2022 et jusqu'au 29/04/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FORGE commune de GASQUES :

- La circulation des véhicules est interdite ; une déviation est mise en place par la rue de la Grange Aux Chênes et allée de Frayssinet.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire de Gasques, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 MARS 2022

Fait à VALENCE D'AGEN, le _____
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL



DIFFUSION:

Le maire de Gasques
Directeur des Services Techniques de la CC2R
le Chef de la police intercommunale
le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
DIRAT Eric

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.